



CHARTRE DE LA SIGNALÉTIQUE

Prescriptions et recommandations

Guide pratique du Parc naturel régional de Brière



Vivre le Parc



Parc
naturel
régional
de Brière



Maîtriser la publicité et la signalétique est l'une des mesures phare de la Charte du Parc naturel régional de Brière dont la vocation est de contribuer au développement du territoire tout en préservant les patrimoines naturels, culturels et paysagers. C'est pour concilier les enjeux de préservation des paysages et du droit à chacun de diffuser des informations, que le législateur a prévu des dispositions réglementaires particulières et plus contraignantes dans les territoires protégés comme les Parcs. Le diagnostic posé en 2015 a permis aux signataires de la Charte du Parc de définir une stratégie territoriale de maîtrise de la publicité et d'harmonisation de la signalétique. Elle a pour ambition de valoriser les activités économiques et d'améliorer l'orientation des usagers

de la route tout en préservant et en donnant de la lisibilité aux paysages identitaires du Parc.

Pour y parvenir, nous misons sur l'harmonisation et l'intégration des mobiliers de signalétique et d'affichage, sur des enseignes intégrées aux bâtis et aux paysages, ainsi que sur la limitation des dispositifs d'affichage extérieur.

Cette charte de la signalétique s'adresse plus particulièrement à vous, élus et agents, lorsque ce sujet est traité pour un projet public ou à la demande d'une entreprise ou d'une association.

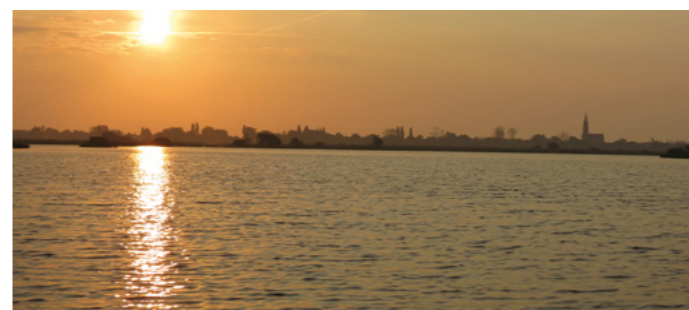
Elle a pour objectif de rappeler les différents dispositifs existants et les dispositions réglementaires qui les encadrent. Elle vous éclaire également sur les démarches et procédures à respecter, et vous apporte des recommandations d'intégration paysagère.

Pour apporter une lisibilité du territoire aux usagers et pour mieux les guider, une gamme de mobiliers marquant l'identité du Parc est proposée et pourra faire l'objet de commandes collectives.

Enfin, elle apporte des conseils et recommandations sur des solutions alternatives qui sont proposées par les acteurs du territoire pour communiquer autrement.

Car une autre Pub s'invente Ici!

Éric PROVOST
Président du Parc naturel régional
de Brière



SOMMAIRE

4. La signalisation routière

8. La publicité et l'affichage extérieur

10. Les publicités

11. Les préenseignes, préenseignes dérogatoires et préenseignes temporaires

12. Les enseignes

13. Les autorités compétentes

14. Démarche pour signaler un schéma de signalisation

15. Que signaler et comment ?

16. Listes non exhaustives des services signalables

18. L'harmonisation des dispositifs de signalétique dans le Pnr de Brière

20. Les RIS (Relais d'Information Service) - Signalisation routière

22. La SIL (Signalétique d'information locale) - Signalisation routière

26. La signalétique d'interprétation - mobilier urbain

28. L'affichage d'opinion et l'affichage Libre — mobilier urbain

30. Information non publicitaire à caractère général ou local — mobilier urbain

32. La signalétique des parcs d'activités

34. Construire sa stratégie de communication et diversifier les outils

35. Exemples d'outils et d'actions de communication et de marketing

36. Carte du territoire

37. vos interlocuteurs - vos ressources / Sites internet

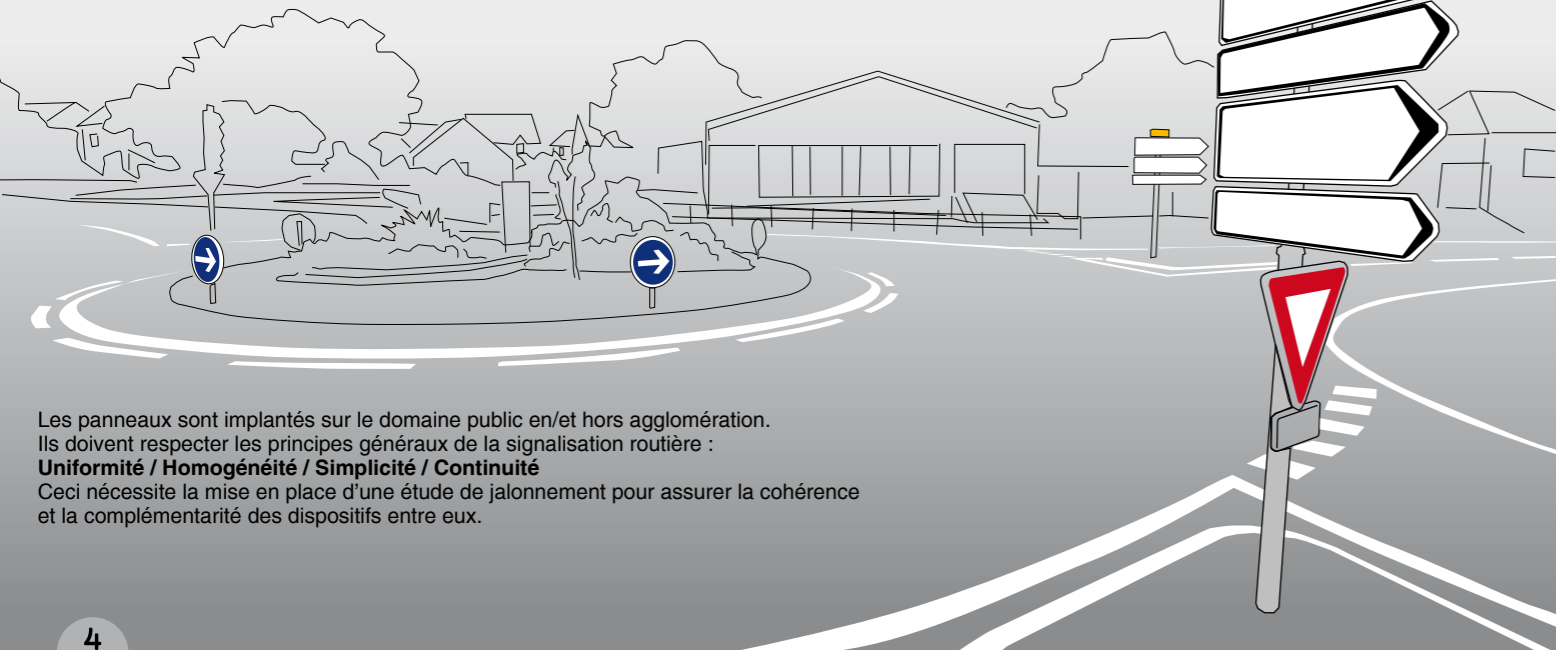
La signalisation routière

La signalisation routière désigne l'ensemble des signaux conventionnels implantés sur le domaine routier et destinés à assurer la sécurité des usagers de la route. Elle les informe des dangers et des prescriptions relatifs à la circulation et aux éléments utiles à la prise de décisions, et leur indique les repères et équipements utiles à leurs déplacements.

Elle comprend deux grands ensembles :

- la **signalisation routière verticale** comprenant les panneaux, les balises, les feux de signalisations (type gyrophare), les bornes et les feux tricolores;

- la **signalisation routière horizontale** constituée des marquages au sol et des plots.



Les panneaux sont implantés sur le domaine public en/et hors agglomération.

Ils doivent respecter les principes généraux de la signalisation routière :

Uniformité / Homogénéité / Simplicité / Continuité

Ceci nécessite la mise en place d'une étude de jalonnement pour assurer la cohérence et la complémentarité des dispositifs entre eux.

Les panneaux routiers pour guider et orienter

Guider vers des destinations à moyennes ou longues distances : **panneaux directionnels type D**



Présignalisation (D21)



Présignalisation (D40)



Présignalisation Rond point (D40)

Guider en signalant des services ou équipements de proximité : **panneaux directionnels type Dc**



Présignalisation SIL (Dc43)



Présignalisation SIL (Dc43)



Position: Lieux dits D29 et SIL (Dc29)

Exemples de dispositifs pour illustrer les objectifs de la communication routière.

le code de la route

(instruction ministérielle sur la signalisation routière de 1967, arrêtés de 2008 et 2011 sur la signalisation d'information locale) régit :

- La signalisation directionnelle
 - La signalisation touristique
 - SIL (la signalisation d'information locale)
 - RIS (les Relais d'information service)
- Il s'applique aussi pour les règles d'implantation relevant de la sécurité de la circulation routière.

D'autres réglementations s'appliquent également :

- Code de la voirie routière
- L'occupation du domaine public
- Droit privé (relations de voisinage, droit de propriété)
- Lois sur les contenus des messages
- Code général de la propriété des personnes publiques
- Code général des collectivités territoriales...



Panneau de type H (panneau d'information / d'animation culturelle)

La signalisation routière

Les panneaux pour signaler et orienter

Signaler et orienter : *Relais Information Service (RIS)*



Signaler et orienter : *Panneaux CE (indication de services)*



Les panneaux pour localiser et accueillir

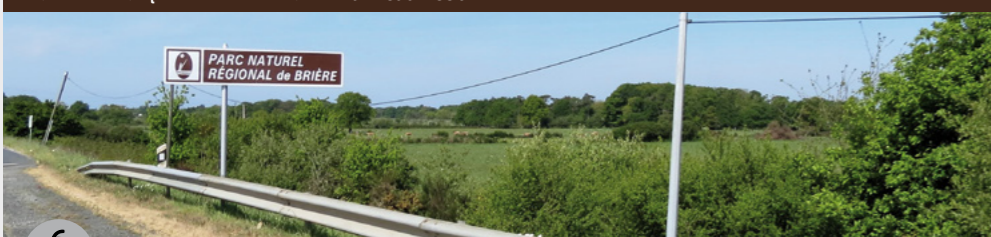
Pour localiser l'entrée d'agglomération : *Panneau EB10*



Indiquer l'appartenance au Parc : *Panneau E33a*



Localiser et marquer l'entrée du Parc : *Panneau E33b*



Panneaux pour informer honorifique



Les panneaux pour animer et guider vers les sites touristiques et culturels

Cette signalisation peut répondre aux besoins de visibilité des structures et des professionnels du tourisme ou de la culture, de découverte et d'accès aux sites et activités, d'homogénéité de la signalétique.

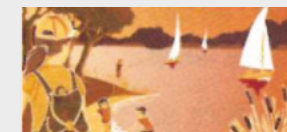
Afin de réguler, d'assurer la cohérence et l'harmonisation de ces dispositifs de signalétique, un schéma et une charte des pôles et sites à signaler serait un outil pertinent qui pourrait s'appuyer sur la stratégie marketing des territoires et le schéma d'interprétation du Parc. Un cadre technique associé a pour but de définir des règles de signalisation, des critères des activités signalables, les moyens et conditions d'implantation, d'entretien...

Promouvoir des lieux et sites à visiter : *panneaux d'animations culturelles et touristiques Type H10*

message littéral (H11)



graphisme seul (H12)



message littéral et graphique (H13)



Présignaler et localiser des itinéraires vers des sites d'intérêts et de découvertes : *panneaux de balisage d'itinéraires touristiques Type H20*

localisation d'un itinéraire (H21)



présignalisation (H22 et H23)



fin d'itinéraire (H24)



Donner la direction vers des sites culturels et touristiques : *panneaux d'informations d'itinéraires touristiques Type H20*

avec direction à suivre (H31)



graphisme avec direction (H32)



lieu et graphisme (H33)



La publicité et l'affichage extérieur

Le Règlement National de Publicité (RNP),

inscrit dans le code de l'environnement, définit des règles applicables aux publicités, préenseignes et enseignes qui visent à assurer la liberté d'affichage tout en protégeant le cadre de vie et les paysages. La réglementation s'applique à tous dispositifs visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. La publicité est interdite en dehors des agglomérations sur l'ensemble du territoire national et en agglomération dans des sites protégés dont les Parcs naturels régionaux. L'interdiction de publicité dans les Parcs naturels régionaux peut être levée par un Règlement Local de Publicité sous réserve qu'il soit compatible avec la charte des Parcs*.

Le Règlement Local de Publicité

est une adaptation locale au règlement national. A l'initiative de la collectivité, le RLP peut apporter une réponse spécifique au contexte local en précisant les règles de certains dispositifs. Il peut dans les secteurs d'interdiction relative comme les Parcs naturels régionaux autoriser certains dispositifs publicitaires en édictant des règles (dimensions, hauteurs, densités) plus restrictives que celles du RNP.

La procédure d'élaboration du RLP est la même que celle d'un Plan Local d'Urbanisme et les pièces constitutives sont les mêmes (rapport de présentation, règlement écrit et un plan des zones de publicité précisant les limites d'agglomération). Dans le cas d'un territoire couvert par un PLU intercommunal, le RLP sera lui aussi intercommunal.

Dans les secteurs non couverts ou pour les dispositifs non traités par le RLP, c'est le RNP qui s'applique. Ce qui nécessite de se référer aux deux règlements pour connaître les règles applicables.

Les RLP existants avant le 13 juillet 2010 devront obligatoirement être révisés avant le 14 juillet 2020 sous peine de caducité. Dans le Parc naturel régional de Brière, les communes dotées de RLP sont : Trignac, Saint-Nazaire, La Baule-Escoublac, Guérande.

le code de l'environnement

(loi du 29 décembre 1979 et loi du 12 juillet 2010 et son décret du 30 janvier 2012) régit :

- La publicité
- Les préenseignes
- Les enseignes

Le mobilier urbain est une installation implantée sur une dépendance du domaine public à des fins de commodité pour les usagers. (Article 581.42 à R.581.47 définit la liste des informations.)

*Rappel : les Parcs naturels régionaux sont définis par la Loi comme étant « un cadre privilégié des actions menées par des collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel » (art. L.333-1 du code de l'environnement). Aussi, l'introduction de dispositifs de publicité dans le Parc nécessite une réelle justification et une adaptation fine des règles pour éviter les atteintes aux paysages qu'ils soient urbains ou naturels.



Avant



Après intervention de l'État

La publicité est interdite en agglomération dans un Parc naturel régional et hors agglomération sur tout le territoire national.



Les publicités

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

La publicité est interdite :

- Hors agglomération
- En agglomération dans des secteurs protégés : en périmètre de secteur patrimonial remarquable, en Parc naturel régional, site inscrit, à moins de 100m d'un monument historique, en zone de protection spéciales (ZSC, site Natura 2000)

La publicité est interdite sur l'ensemble du territoire du Pnr sauf si la commune la réintroduit sur justifications dans un Règlement Local de Publicité (RLP).

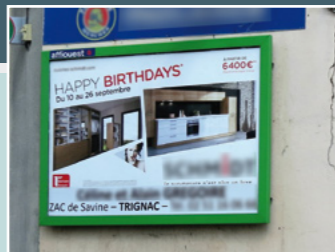
La publicité est également interdite sur les supports suivants :

- Sur les clôtures qui ne sont pas aveugles,
- Sur les murs de cimetière et de jardins publics,
- Sur les arbres, les poteaux de transports et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public, les équipements publics concernant la circulation routière, ferroviaire,
- Sur les monuments classés Monument Historique, naturels, les plantations.

Dans les secteurs où la publicité est autorisée, les dispositifs non lumineux ou lumineux par projection ou transparence doivent respecter les règles de base suivantes :

Agglomérations	Sur mobilier urbain (abribus, kiosque, mats, porte-affiches, colonnes...)	Muraux	Scellés au sol
< à 10 000 habitants	Accessoire	Surface < ou = 4 m ² Hauteur < ou = 6 m	Non
> à 10 000 habitants ou dans une unité urbaine de + de 100 000 habitants	Accessoire	Surface < ou = 12 m ² Hauteur < ou = 7,5 m	Surface < ou = 12 m ² Hauteur < ou = 6 m

La publicité numérique est autorisée dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants et les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'une unité urbaine de plus de 10 000 habitants, hors secteurs protégés.



Les procédures à suivre (cf. page 13) auprès de la Préfecture ou de sa commune (si dotée d'un Règlement Local de Publicité)

La déclaration préalable (CERFA n° 14799*01) :

- Installation, remplacement ou modification d'une publicité, d'une préenseigne, de micro-affichage, mobilier urbain supportant une publicité
- Remplacement ou modification d'une bache publicitaire

L'autorisation préalable (CERFA n° 14798*01) :

- Dispositifs lumineux autres que par projection ou transparence, installation de bache publicitaire et dispositifs de dimensions exceptionnelles.

DDTM de Loire Atlantique : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/>

Les préenseignes, préenseignes dérogatoires et préenseignes temporaires



Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité déterminée.

Les préenseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité (mêmes règles) :

- Interdites hors agglomération
- Interdites en agglomération en secteurs protégés (ex : Pnr)
- Autorisées sous conditions en agglomération hors secteurs protégés

Elles doivent **se distinguer des panneaux de signalisation routière** « par leurs couleurs, leurs formes, leurs dimensions ».

Si elles indiquent une localité, elles ne peuvent comporter de flèche.

Elles ne peuvent être que **de forme rectangulaire, de 1,50m de large et 1m de haut**, ne peuvent être posées au-delà de 2,20 m de hauteur, et doivent être « constituées de matériaux durables ».

Lorsque les pré-enseignes sont visibles depuis les routes nationales, départementales ou communales « n'ayant pas le caractère de route express », elles peuvent être implantées à une distance inférieure à 20 m de la chaussée, ce qui est dérogatoire du droit commun. Dans ce cas, elles doivent être installées « en dehors du domaine public et à cinq mètres au moins du bord de la chaussée ».

Les préenseignes dérogatoires

Depuis le 13 juillet 2015, seules 3 types d'activités peuvent bénéficier de préenseignes dérogatoires **en dehors de l'agglomération** et doivent suivre les règles suivantes :

Types d'activité	Nombre	Distance du site
Activités en relation avec la fabrication ou vente de produits du terroir	2	< ou = 5 km
Activités culturelles	2	< ou = 5 km
Monuments historiques ouverts à la visite	4	< ou = 10 km

Leur contenu doit mentionner le type d'activité, le nom avec éventuellement son identité graphique, une seule information directionnelle de proximité

Les préenseignes temporaires

sont admises dans un Parc naturel régional et suivent des règles spécifiques.

Elles sont autorisées hors agglomération pour :

- Signaler des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles (- de 3 mois).

- Signaler des travaux publics, opérations immobilières de lotissement, de construction, réhabilitation, location et vente.

Conditions d'installation :

- Installées 3 semaines avant l'événement et retirées une semaine après l'événement.
- Scellées au sol ou installées directement sur le sol
- Limitées à 4 par événement et dimension de 1m de

haut x 1,5m de large dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants hors unité urbaine de plus de 100 000 habitants.

Dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants et dans les agglomérations de moins de 10 000 hab. appartenant à une unité urbaine de plus de 100 000 habitants, elles suivent les mêmes règles que la publicité.



Exemple d'une préenseigne temporaire autorisée par le Département

Les procédures à suivre

(cf. page 13) Demander une autorisation du propriétaire du terrain sur lequel est apposée la préenseigne. Demander une autorisation au gestionnaire de voirie pour la sécurité routière et l'installation sur domaine routier.

Les enseignes

“Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble* et relative à l'activité qui s'y exerce.”

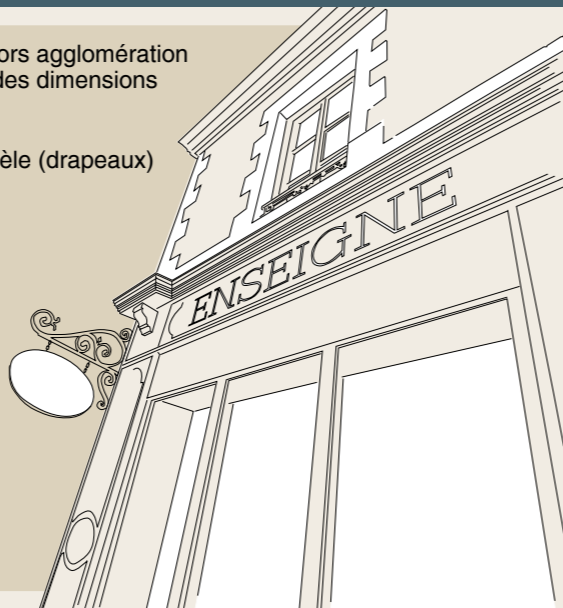
*unité foncière où s'exerce l'activité



Les enseignes sont autorisées en et hors agglomération avec des conditions d'implantation et des dimensions variables selon les dispositifs :

- Enseigne sur un mur à plat ou parallèle (drapeaux)
- Enseigne scellée ou posée au sol
- Enseigne sur toiture
- Enseigne sur garde-corps (balcon)
- Enseigne sur auvent ou marquise
- Enseigne sur clôture
- Enseigne lumineuse
- Enseigne temporaire

Quel que soit le lieu, une activité a le droit d'installer une enseigne, mais elle doit respecter des règles d'implantation, de hauteur, de surface.



Les procédures à suivre

auprès de la Préfecture ou de sa commune (si dotée d'un Règlement Local de Publicité), DDTM de Loire Atlantique : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>

L'autorisation préalable (n° CERFA 14798*01) :

- Implantation d'enseigne dans des lieux « protégés » (Pnr...) et sur des immeubles protégés (Monuments Historiques...)
- Implantation d'enseigne dans une commune dotée d'un Règlement Local de Publicité
- Implantation d'enseigne à faisceau de rayonnements laser quel que soit le lieu d'implantation

Quel que soit le type d'enseigne, celles-ci doivent être constituées de matériaux durables et maintenues en bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement. L'enseigne doit être retirée dans les 3 mois suivants la cessation de l'activité par la personne qui l'exerçait.

Au 13 juillet 2018, les enseignes devront être mises en conformité avec la nouvelle réglementation.

Les autorités compétentes

Pour les enseignes, pré-enseignes, publicité

“Depuis le Grenelle de l'environnement, les rôles sont répartis selon la mise en place ou non d'un Règlement Local de Publicité à l'initiative des collectivités compétentes (commune, intercommunalité). L'instruction des demandes publicitaires est assurée par l'autorité compétente à l'exception des bâches dont l'instruction est assurée par la commune, y compris en l'absence de RLP.”

Pour la signalisation routière, SIL, RIS

Les rôles sont répartis en fonction de la hiérarchisation du réseau routier :

- Voies communales : commune
- Voies départementales : département
- Voies nationales (RN 171 / RN 165) : direction interrégionale des routes (DIR Ouest)

L'autorisation débouche sur une permission de voirie délivrée par le gestionnaire au pétitionnaire.

Le mobilier urbain supportant de l'affichage

- doit être soumis à déclaration préalable au titre du code de l'Urbanisme auprès de l'autorité compétente dans les secteurs MH ou sites classés;
- doit être autorisé par le gestionnaire de la voirie s'il est implanté sur une voie;
- doit être soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France dans les sites relevant de sa compétence.

Intervenants	Publicités, préenseignes et enseignes	Signalisation routière	SIL / RIS
Etat	Préfet : instruction et police	DIR OUEST Autorisation (RN 165 - 171)	Autorisation de la DREAL ou UDAP dans les périmètres de protection patrimoniale et paysagère
A.B.F.	Accord au titre du code de l'environnement ou du code du patrimoine		
Conseil départemental		Autorisation (Routes Départementales en et hors agglomération)	
Communes	Si RLP : Instruction décla. / auto. Intervention en cas d'infraction	Autorisation (Routes départementales en agglomération / Routes Communales)	
Inter-communalités		Gestion des Parcs d'activités	



Démarche pour réaliser un schéma de signalisation

Avant la mise en place de panneaux de signalétique (directionnelle, SIL, RIS), un diagnostic et la réalisation d'un plan de jalonnement sont recommandés pour garantir la pertinence et la cohérence des dispositifs qui seront installés. Selon le fonctionnement des collectivités, le diagnostic et les propositions sont réalisés en régie ou par un prestataire extérieur, mais les étapes restent les mêmes :

1. Constituer un groupe de travail interne à la collectivité (élus et agents en charge de la communication, économie, voirie) et recueillir les avis et conseils des partenaires techniques (Département, DDTM, Pnr B).
2. Etablir un diagnostic de la signalétique existante : repérage géo-référencé et photographique des dispositifs existants à l'aide de fiches de terrain.
3. Faire le bilan de l'existant en vérifiant la légalité, la pertinence et l'efficacité de la signalétique (implantations, mentions, types de dispositifs...) et les manquements selon les pôles d'intérêt, services et équipements.
4. Réaliser un schéma de signalisation à l'échelle de la commune avec un plan des implantations à prévoir en précisant les différents dispositifs retenus.

5. Définir le nombre de mentions à signaler par dispositifs et les idéogrammes utilisés, couleurs et mobilier. **La concertation des acteurs économiques est importante pour recueillir leur retour de terrain sur les dysfonctionnements et leurs avis sur les propositions.**

6. Consulter les partenaires techniques avant validation : schéma, dispositifs et contenus, formats, aspects réglementaires et sécurité routière...

7. Rédiger un cahier des charges et lancer la consultation des entreprises, définir le phasage et le calendrier.

8. Définir les modalités d'entretien et de mise à jour (ex : RIS, SIL, directionnelle...).



Que signaler et comment ?

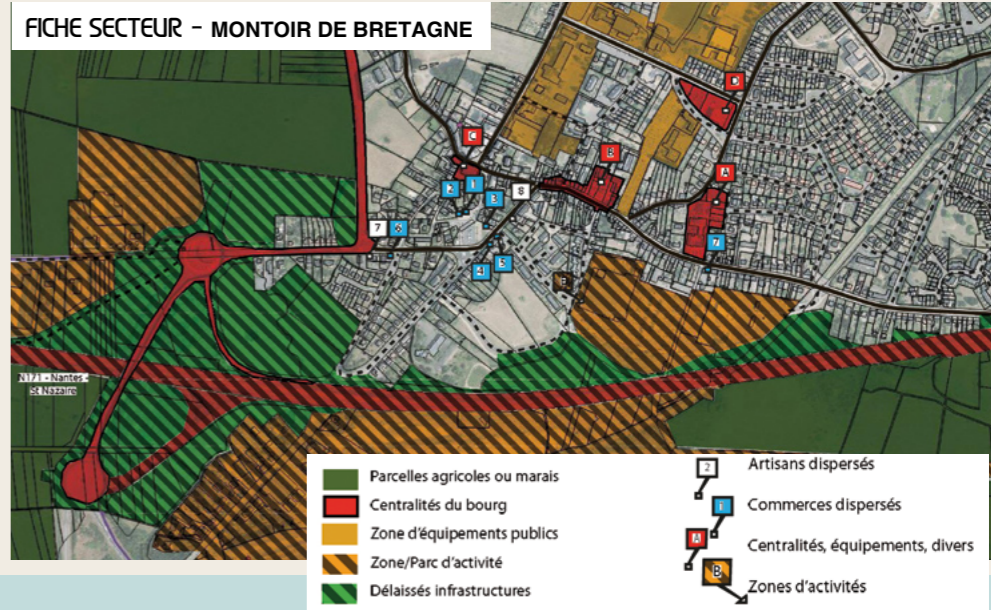
Que signaler est la première question à se poser et pour y répondre, il convient de :

1. Recenser et localiser les services et équipements signalables, les hiérarchiser selon les catégories d'équipements ou de services.

2. Etablir une cartographie de la hiérarchie des voies du territoire (transit, structurante, desserte) et déterminer le jalonnement pour chacun des pôles retenus en fonction de leur hiérarchisation et leur excentricité par rapport aux voies. Un équipement sera d'autant plus signalé qu'il sera excentré. A l'inverse, il est inutile d'indiquer des pôles en « filante », c'est-à-dire ceux qui se trouvent sur un axe tout droit. Ce n'est que lorsque l'utilisateur doit quitter l'axe principal, que la signalisation est pertinente.

3. Attribuer les dispositifs de signalétique adéquats pour chaque information : directionnelle, SIL, RIS.

FICHE SECTEUR - MONTOIR DE BRETAGNE



Quelques définitions

> Domaine public ou domaine privé

Le domaine public (articles L2111-1, L2111-2 et L2111-14) décrit un espace dont :

- les biens qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

- les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 qui, concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable.

Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens appartenant à une personne publique mentionnée à l'article L.1 et affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. A contrario, font partie du domaine privé (articles L2211-1 et L2212-1) les biens qui ne relèvent pas du domaine public. Il en va ainsi des réserves foncières et des biens immobiliers à usage de bureaux, à l'exclusion de ceux formant un ensemble indivisible avec des biens immobiliers appartenant au domaine public. Font aussi partie du domaine privé, les chemins ruraux, les bois et forêts des personnes publiques relevant du régime forestier.

Listes non exhaustives des services signalables (Cf. Guide du Certu)

Avec des panneaux de signalisation de direction

- Point de départ excursions pédestres
- Hameau, ferme isolée
- Zone d'activité économique (ZI, ZA)
- Hôpital, clinique assurant les urgences
- Hôtel de police, gendarmerie
- Cité administrative regroupant plusieurs services administratifs importants
- Hôtel de ville
- Gare ferroviaire
- Plate-forme multimodale
- Embarcadère et bac, port
- Parc relais
- Parc national, régional
- Monument historique et site classé ou inscrit
- Office de tourisme, syndicat d'initiative
- Relais d'information service
- Emplacement réservé aux gens de voyage

Avec des panneaux de signalisation de direction ou de SIL

- Ensembles résidentiels : quartier, lotissement, résidence, foyer de jeunes travailleurs, maison de retraite
- Équipements d'hébergement isolés : hôtel, village de vacances, camping-caravaning, auberge de jeunesse, chambre d'hôte, gîte
- Activités économiques et commerciales : établissement industriel isolé, centre commercial
- Équipements médico-sociaux : maison de repos, centre social
- Équipements publics, services usuels (bureau de poste, déchetterie)
- Équipements de transports : petit port de plaisance, embarcadère et bac, aérodrome, hélicoptère, parc de stationnement de faible capacité, emplacement réservé aux gens du voyage, aire de stationnement pour camping-car, équipements économiques régionaux, chambre de commerce, chambre des métiers
- Équipements scolaires et de formation : Lycée, collège, École spécialisée
- Sports et loisirs : parc d'attractions, base de loisirs, stade, complexe sportif, gymnase, salle de sport, hippodrome, centre équestre, golf, piscine, patinoire, bowling, forêt, plage, centre nautique, lac, étang
- Équipements culturels : MJC, centre culturel, bibliothèque, salle des fêtes
- Éléments du patrimoine culturel et naturel : Musée, site non classé (mont, pic, grotte, col, point de vue, etc.), espace naturel sensible
- Équipements culturels et religieux

Exclusivement avec des panneaux de SIL (cf. page 24.)

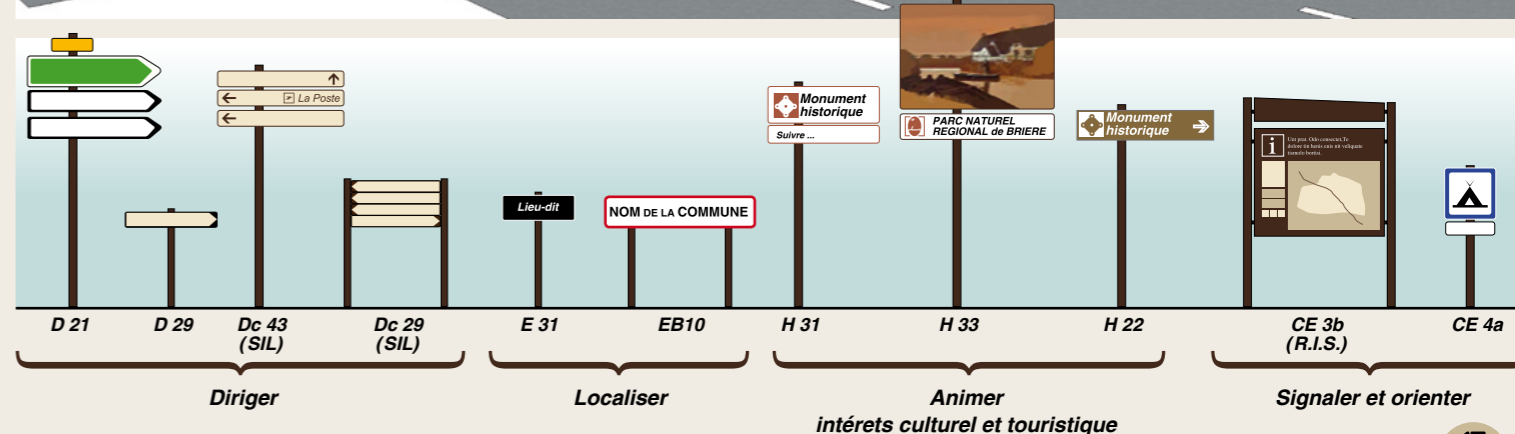
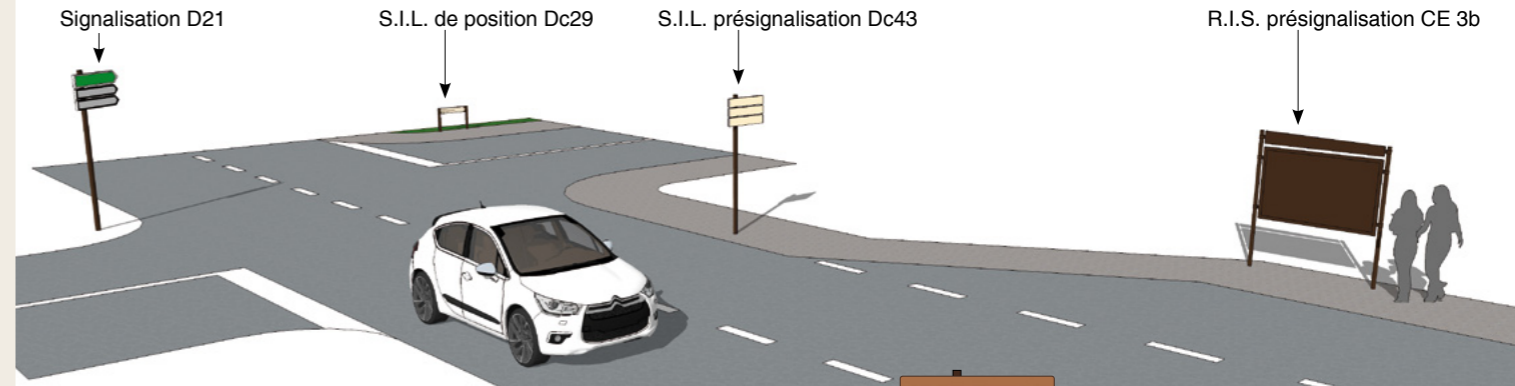
- Équipements d'hébergement (hôtel, village de vacances, Terrain de camping-caravaning, auberge de jeunesse, Chambre d'hôte, gîte, meublé de tourisme)
- Équipements de restauration : restaurant, table d'hôte, ferme auberge
- Services usuels : garage, station-service, distributeurs de billets, toilettes ouvertes au public, artisanat, propriétés viticoles, halle et marché couvert, produits du terroir (NB : il s'agit de produits dont la production est locale), aire de pique-nique, parc, jardin, promenade
- Activités économiques et commerciales : établissement industriel

Guide du Certu (cf. p.37)



La complémentarité des dispositifs pour guider l'utilisateur

Les différents dispositifs doivent se compléter sans se concurrencer et le schéma d'implantation doit être élaboré en tenant compte des circulations, espaces publics et en se mettant à la place de l'utilisateur en situation. Les règles d'implantation sont précisées dans l'instruction interministérielle et le guide du Certu (cf. p.37)



L'harmonisation des dispositifs de signalétique dans le Pnr de Brière



Afin de répondre à ses multiples enjeux et besoins, le Parc propose à l'issue d'une large concertation, **une gamme complète de dispositifs, cohérente et homogène.**

Ces propositions s'adressent aux collectivités projetant de compléter et/ou renouveler leurs dispositifs de signalétique et d'affichage. Ce travail est généralement réalisé sur un temps long et de manière progressive, à la suite d'un état des lieux.

Le diagnostic réalisé en 2016 a identifié les **ambitions** suivantes pour le territoire du Parc naturel régional de Brière :

- Répondre au souhait légitime des acteurs locaux de faire connaître leurs activités;
- Accompagner les acteurs locaux à appliquer la réglementation;
- Proposer des alternatives, innover dans la communication et l'affichage;
- Identifier et valoriser les activités et les productions locales;
- Harmoniser la signalétique pour en réduire l'impact sur les paysages et créer une identité territoriale partagée;
- Rendre visible et lisible le Parc.

Chacun des dispositifs proposés est soumis à un cadre réglementaire précis :

- **Code de la route** : Relais d'information Service, Signalisation d'information locale
- **Mobilier urbain** : panneaux d'interprétation, panneaux d'affichage libre et mobilier dédié à l'affichage événementiel local

Le code de la **voirie** impose une largeur de cheminement piéton de 1,40 m sans obstacle en application de l'arrêté du 15 janvier 2007 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Une permission de voirie (sous forme d'arrêté) doit être délivrée par l'autorité gestionnaire de la voie pour l'installation de mobilier urbain sur une voie.

Le mobilier urbain est soumis à **déclaration préalable** au titre du code de l'urbanisme.



La gamme de mobiliers proposée par le Parc vise à faciliter l'identification territoriale, à le rendre visible et lisible pour les visiteurs et usagers du territoire.

Dans un souci de cohérence graphique et paysagère avec d'autres dispositifs (ex : sites d'interprétation et le centre administratif du Parc), le métal et la couleur Brun sépia ont été retenus comme base graphique qui est déclinée pour les dispositifs présentés ci-après.



RAL 8014 (*Brun Sépia*)



RAL 1013 (*Blanc Perlé*)

Nom de la commune, information : *Arial (Italic)*



Les questions à se poser pour le choix et l'installation des dispositifs de signalétique ou de mobilier urbain dédié à l'affichage :

- Quel est le besoin d'information ou d'affichage ?
- Pour quel public ?
- Quelles informations doivent y figurer ou seront apposées ?
- Quels matériaux ?
- Quel entretien ?

Les RIS (Relais d'Information Service) – Signalisation routière

Définition et usages

Équipement de signalisation routière ayant pour objectif d'aider les personnes en déplacement à repérer des activités et des services. Il comporte un plan d'un secteur ou une carte d'un territoire avec une nomenclature de voirie et d'activités, services et sites...

Utilisé **en complémentarité avec les autres dispositifs** de signalisation et numériques pour se repérer, il permet de mettre en avant les professionnels du territoire et les lieux à découvrir.

Cadre réglementaire à respecter

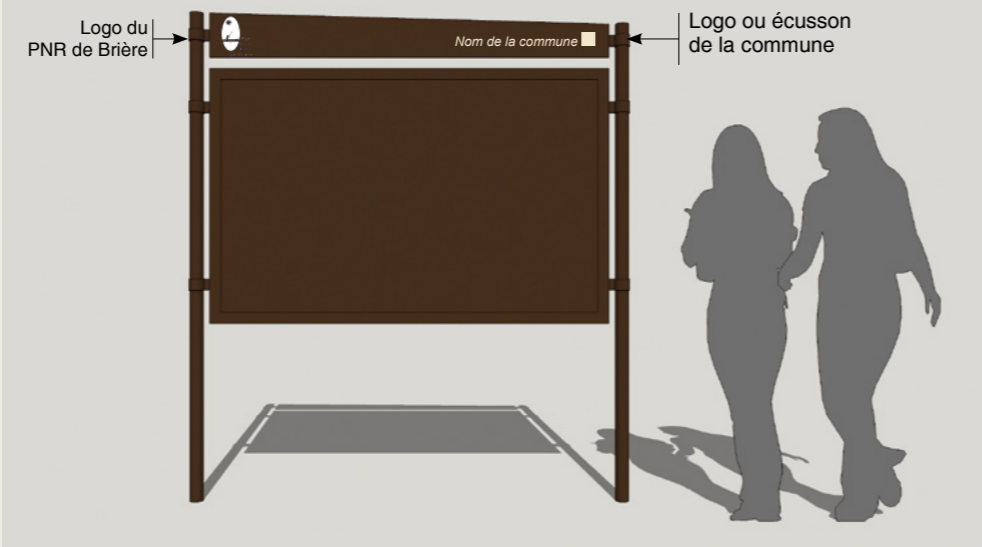
- Installé sur le domaine public.
- Autorisation du gestionnaire de voirie ou du terrain.
- Toute publicité y est interdite.
- Les informations à caractère commercial doivent être informatives, gratuites et exhaustives (excluant toutes discriminations).

Plusieurs types de RIS existent selon les échelles de territoires et besoins d'informations vers des équipements, activités et sites :

- Services, activités économiques dans un bourg, quartier;
- Entreprises dans un parc d'activités;
- Circuits et itinéraires de randonnées et cyclables;
- Sites de découverte du territoire et touristiques.

Les modèles proposés par le Parc

Pour appuyer l'appartenance au Parc naturel régional de Brière, un modèle commun est proposé. La structure porteuse du panneau est en acier (couleur de RAL 8014 / Brun Sépia). Cette structure est surmontée d'un bandeau mentionnant impérativement le logo du parc à gauche, et éventuellement le nom de la commune à droite. Les inscriptions du bandeau sont imprimées en blanc (RAL 1013 / blanc perlé). Ainsi on affirme une cohérence de territoire, tout en permettant une identification locale. Les panneaux peuvent être implantés au verso, en cas de dos nu et visible, il doit être peint en brun sépia.



Modèle permanent ou actualisable ?

- Le modèle permanent (A) est dédié à des informations pérennes. L'actualisation nécessite de changer le panneau en entier.
- Le modèle actualisable (B) permet d'installer un support léger actualisable régulièrement. Pour ce modèle, la qualité de la vitre est importante pour éviter la condensation et la dégradation du panneau imprimé.

Recommandations pour des RIS efficaces

- Ils doivent être implantés sur des axes structurants ou importants de desserte, des sites stratégiques d'arrivée et de passage des visiteurs (entrée de ville, place, site de découverte ou touristique, entrée de parc d'activités...).
- Il est conseillé de les signaler à l'aide de panneaux routiers (CEa ou de type D).
- Ils doivent être accessibles aux piétons, PMR et véhicules, et visibles, nécessitant d'être indiqués via un jalonnement et associés à un espace de stationnement.
- Ils doivent être intégrés dans le paysage en évitant de masquer des vues sur les paysages ou perspectives ou bâti. Il est préférable de les positionner à l'appui d'un mur, d'une haie ou d'un boisement. Si l'espace aménagé est vaste, il est recommandé d'aménager ses abords pour le rendre attractif et donner une cohérence paysagère à l'aménagement d'ensemble.
- La recherche de la cohérence d'implantation entre les mobiliers existants en bois (randonnées, sites naturels...) et le RIS proposé en métal est importante pour son intégration sur le site.
- Le mobilier doit être régulièrement entretenu et les informations mises à jour.



RIS A
Modèle permanent
Informations imprimées sur le support (définitif)



RIS B
Modèle actualisable
Informations sur adhésif collé au support en alucomposite sous vitrine.

La SIL (Signalétique d'information locale) - Signalisation routière

Définition et usages

Type de signalisation routière qui vise à compléter les panneaux directionnels et les RIS pour diriger vers des services publics, des activités et équipements utiles aux personnes en déplacement.

La mise en place de cette signalisation relève du gestionnaire de voirie. Il est recommandé que sa mise en place soit précédée d'un schéma directeur de signalisation de direction.

Cadre réglementaire à respecter

Micro-signalisation intégrée à la **signalisation routière**, elle est régie par le code de la route, implantée sur le domaine public routier. Elle est soumise aux règles fondamentales de la signalisation de direction à savoir : **homogénéité, lisibilité, visibilité, continuité.**

Elle est applicable en agglomération et hors agglomération, interdite sur autoroute et routes à chaussées séparées.

Elle doit être dissociée physiquement de la signalisation directionnelle courante.

(Cf. Guide de la SIL du Certu et instruction ministériel : p.37)

Ces dispositifs doivent respecter un certain nombre de principes élémentaires garants de leur bonne perception visuelle par les usagers.

Les règles imposent un ordre strict d'affichage, à la fois pour assurer la lisibilité et la sécurité des usagers de la route (Cf. le guide du Certu).

Forme et contenu des panneaux

Les panneaux sont de forme rectangulaire et ne comportent pas de listel.

Ils sont composés des éléments suivants :

- Idéogrammes éventuels (2 maximum par mention);
- Mention écrite désignant l'activité pouvant être complétée du nom de l'établissement;
- Indicateur de classement officiel du ministère du tourisme (uniquement pour les hôtels, campings, villages résidentiels et résidences de tourisme);
- Flèche directionnelle ou pointe de flèche verticale, horizontale ou oblique.

Sont interdits les logotypes et n° de téléphone... (publicité), distances et temps de parcours.

Graphisme proposé par le Parc

- Mobilier en aluminium, lettrages, idéogrammes, flèches, ainsi que le dos des panneaux : Brun Sépia

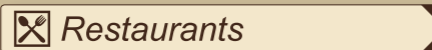
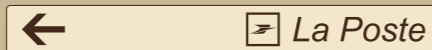
- Le fond du panneau est blanc perlé

- La police est de type Arial Italic

Structure, texte et dos des dispositifs:
RAL 8014 (*Brun Sépia*)

Réglette : RAL 1013 (*Blanc Perlé*)

Police : *Arial (Italic)*



Les idéogrammes

Dans le domaine routier et plus spécifiquement de la signalisation routière, un idéogramme est une représentation symbolique normée. C'est une figurine qui peut être associée à une indication de destination ou un pôle. Son utilisation permet :

- De faciliter la lecture du panneau en supprimant une partie de l'information écrite.
- De préciser cette information.

Les idéogrammes sont réglementés et définis dans l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié. La liste des idéogrammes réglementaires figure en annexe du présent document. Une mention peut être précédée d'un ou deux idéogrammes au maximum.

Chaque idéogramme s'inscrit dans un carré à fond blanc et les éléments composant celui-ci (bordure, inscription ou pictogramme) sont de couleur noire, sauf exception ; par exemple un idéogramme ID1a (parking) dont le fond est de couleur bleue et l'inscription de couleur blanche.



Liste des idéogrammes utiles sur le territoire du Parc naturel régional de Brière.



La SIL (Signalétique d'information locale)

Liste des services signalables (cf. p.16)

Équipements d'hébergement

Hôtels
Villages de vacances
Terrains de camping caravanning
Auberges de jeunesse
Chambre d'hôte
Gîte
Meublé de tourisme

Équipements de restauration

Restaurant
Table d'hôte
Ferme auberge

Services usuels

Garages-stations services
Distributeur automatique de billets
Toilettes ouvertes au public
Artisanat
Propriétés viticoles
Produits du terroir (production locale)
Halle et marché couvert
Aire de pique-nique
Parc, jardin, promenade

Activités économiques et commerciales
établissement industriel

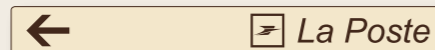
Modèles proposés par le Parc

Deux tailles de SIL sont proposées :

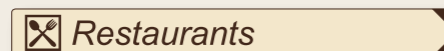
- une taille calibrée pour une implantation hors agglomération ou en agglomération sur le réseau principalement routier;
- une taille plus réduite en cœur d'agglomération et secteurs partagés permettant d'intégrer plus facilement le dispositif à l'espace public.

Les panneaux de SIL se déclinent en 2 catégories :

- Les panneaux de **pré-signalisation** (Dc43) qui sont implantés en amont d'une intersection en règle générale (cf cas dérogatoires page suivante).

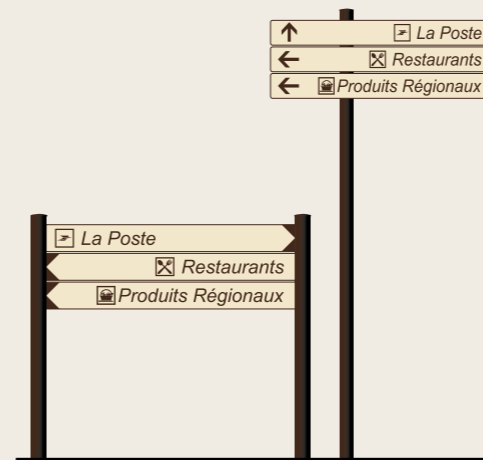


- Les panneaux de signalisation de **position** (Dc29) qui sont implantés à l'intersection (à l'endroit où l'usager effectue sa manœuvre).



Les hauteurs sous panneau l'article 9 (1re partie de l'ISIR) :

- 1,00 m jusqu'à 2,30 m en agglomération (pour éviter d'être masqué par des véhicules, ne pas gêner la circulation piétonne).
- 1,00 m hors agglomération (modifiable selon les circonstances : visibilité du panneau et de la circulation, sécurité routière)
Dérogation pour les panneaux Dc29 (position), la hauteur sous panneau peut être réduite à 0,50 m.



Recommandations

Il est nécessaire de privilégier une implantation basse afin d'assurer la visibilité des panneaux et leur intégration paysagère. L'implantation à 2,30 m répond à des contraintes techniques et de sécurité (emprise sur l'espace public, visibilité, éviter de masquer les mentions par le passage des véhicules...).

La distance d'implantation d'un panneau directionnel de pré-signalisation est définie par la vitesse réglementaire des véhicules. Cas dérogatoires pour l'implantation d'un panneau de position à un carrefour :
- Absence de panneau de signalisation directionnelle courante sur le carrefour à équiper;
- Contraintes techniques ne permettant pas d'implanter les panneaux de pré-signalisation en amont;
Le carrefour est un giratoire, les panneaux de position sont à installer sur les îlots de séparation.



La signalétique d'interprétation - mobilier urbain

Définitions et usages

Mobilier destiné à accueillir, informer, valoriser des patrimoines et à proposer des supports d'interprétation des sites aux visiteurs. Ils favorisent la découverte et la compréhension d'un territoire.

Cadre réglementaire

Ils sont considérés comme du **mobilier urbain** et ne font pas l'objet de réglementation particulière, les formes, formats et contenus sont libres.

Les informations ne doivent pas comporter de publicités (R.581-47 du C. env.).

En secteur patrimoniaux remarquables (Secteurs sauvegardé, AVAP), aux abords des monuments historiques, sites classés ou dans des espaces naturels, les prescriptions de protection et de mise en valeur de ses sites doivent être respectées (Accord de l'Architecte des Bâtiments de France): Déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme (R.421-25 C. urb.)

Dans les espaces remarquables au titre de la loi littoral, ils sont soumis à un permis d'aménager (L.121-23 et R.121-5 du C. urb.)

Les structures sont réalisées en acier traité contre la corrosion et thermolaqué.

Les visuels sont réalisés en stratifié compact 10 mm. Cette technique offre une garantie de 10 ans et une excellente qualité d'impression.

Fond du totem

■ Structure, texte et dos des dispositifs:
RAL 8014 (*Brun Sépia*)

■ Réglette : RAL 1013 (*Blanc Perlé*)

Police :

Titre / sous-titre : **Arial Bold**

Texte : Arial (Regular)

Annotation : *Arial (Italic)*

Recommandations

Ces mobiliers doivent répondre à un besoin identifié afin d'éviter leur multiplication et une accumulation de dispositifs qui nuirait à la qualité de l'espace public.



Modèles proposés par le Parc

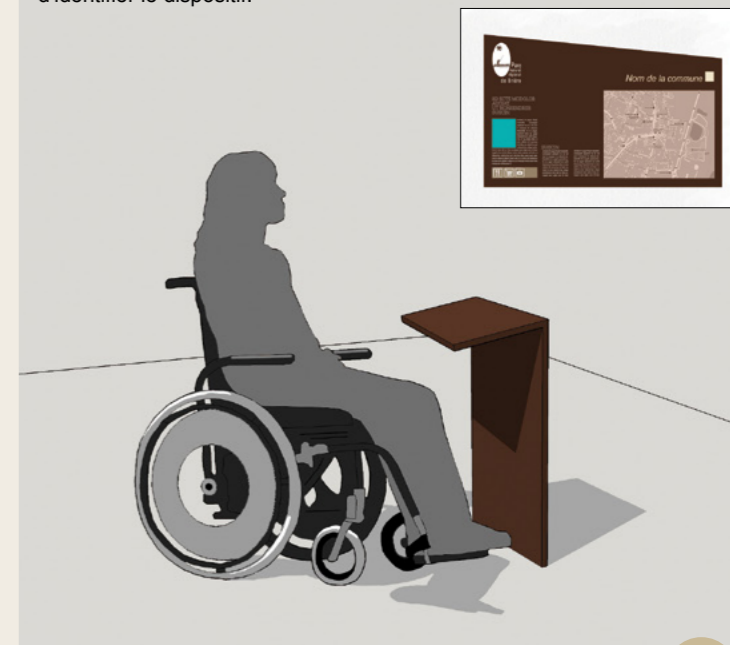
Le totem

est plutôt adapté aux espaces publics en milieu urbain, à l'appui d'un élément bâti, d'un aménagement paysager ou d'un boisement afin de ne pas masquer de vues paysagères. La taille des caractères doit être suffisante pour une lecture par les personnes à mobilité réduite (PMR) en fauteuil.



Le pupitre

plus discret est plus adapté à des paysages ouverts ou des espaces naturels, maintien des vues dégagées. L'accessibilité à l'information est traitée avec une tranche à l'arrière permettant aux PMR de se placer au-dessus du plateau pour en lire le contenu, l'angle d'inclinaison favorisant la lecture. Lors de l'implantation, un marquage au sol doit permettre aux malvoyants d'identifier le dispositif.



L'affichage d'opinion et l'affichage Libre – mobilier urbain

Définitions et cadre réglementaire

Pour assurer la liberté d'opinion et répondre aux besoins des associations, les communes ont l'obligation de mettre à disposition des citoyens des surfaces d'affichage dédiées.

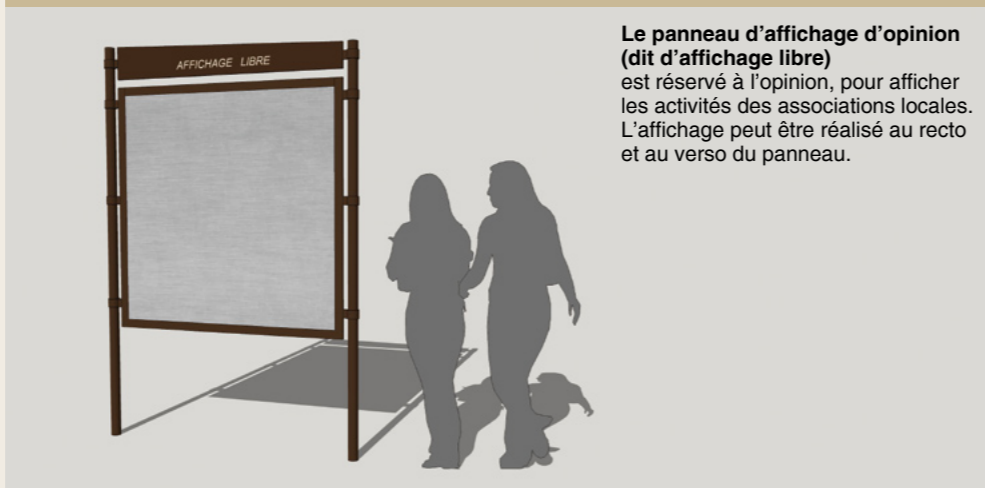
R581.2 du code de l'environnement : La surface minimale que chaque commune doit réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante :

- 4 m² pour les communes de moins de 2 000 habitants ;
- 4 m² + 2 m² par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;
- 12 m² + 5 m² par tranche de 10 000 habitants pour les autres communes au-delà de 10 000 habitants.

R581.3 du code de l'environnement : Le ou les emplacements réservés à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif doivent être disposés de telle sorte que tout point situé en agglomération se trouve à moins d'un kilomètre de l'un au moins d'entre eux.

Ce type d'information est régi par le code de l'environnement (L.581-13-2° du C. env.) Plusieurs dispositifs d'affichage peuvent être installés sur une commune pour respecter les surfaces imposées par le cadre législatif. Les communes sont libres d'utiliser les supports qu'elles jugent les plus adaptés pour répondre aux besoins de leurs citoyens.

Modèles proposés par le Parc



Recommandations

- Ils sont à implanter aux abords d'axes structurants ou de desserte, au sein d'espaces publics de passage des habitants (place, parking, entrée de ville) et doivent être accessibles aux piétons.

- Ils doivent être intégrés dans le paysage en évitant de masquer des vues sur les paysages ou perspectives sur du bâti. Il est préférable de les positionner à l'appui d'un mur, d'une haie ou d'un boisement. Si l'espace aménagé est vaste, il est recommandé d'aménager ses abords pour le rendre attractif et donner une cohérence paysagère à l'aménagement d'ensemble.

- Leur implantation doit être réalisée de manière cohérente avec les autres mobiliers et les éléments de l'espace public.

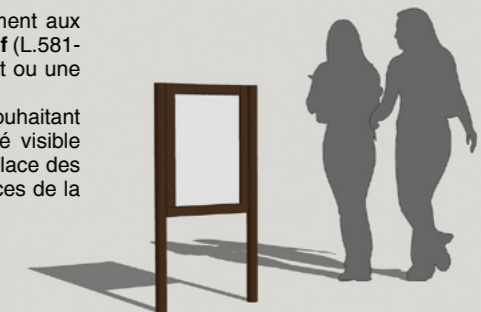
- Le mobilier doit être régulièrement entretenu.

- L'emploi de portes-affiches est recommandé si la commune missionne ses services pour installer les affiches fournies à la demande des associations. Cela permet d'éviter une surenchère d'affichage et des conflits d'usages.

Modèles proposés par le Parc

Les portes-affiches sont réservés uniquement aux activités des associations sans but lucratif (L.581-16 du C. env.) qui organisent un événement ou une manifestation locale.

Ce dispositif est adapté aux communes souhaitant proposer aux associations un espace dédié visible depuis les voies de circulation. La mise en place des affiches sous vitre est réalisée par les services de la commune qui en ont la maîtrise.



Information non publicitaire à caractère général ou local – mobilier urbain

Définitions et cadre réglementaire

L'affichage pour communiquer sur un événement ou une manifestation locale peut s'effectuer sur un mobilier urbain permanent destiné à recevoir uniquement des **informations non publicitaires à caractère général ou local** (ex : enquêtes publiques, dons du sang, informations en cas de dangers, fêtes locales...), **ou des œuvres artistiques**.

Attention ! La Publicité n'y est pas autorisée.

Ces mobiliers sont uniquement autorisés en agglomération. (R.581-46 du C. env.) et peuvent entrer dans le cadre de l'affichage relatif aux associations sans but lucratif (R.581-2 du C. env.).

À ne pas confondre ! Les préenseignes temporaires sont des structures temporaires, l'ensemble est assimilé à une publicité. Elles ne sont donc pas autorisées en agglomération dans un espace protégé comme un Parc naturel régional. (cf. p.11 partie 1, L.581-19 et L.581-20 du C. env.)

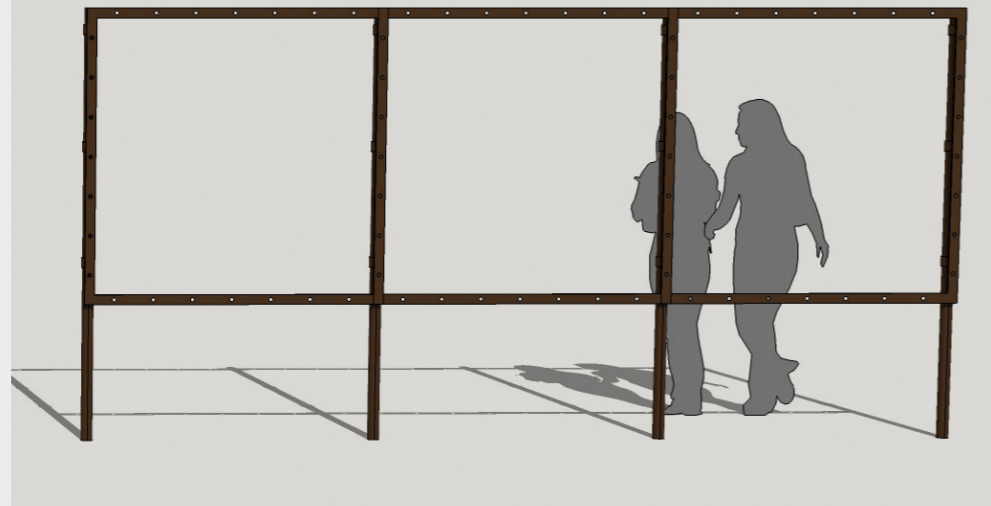


Modèles proposés par le Parc

Pour encadrer et maîtriser l'affichage événementiel et apporter une qualité au mobilier urbain dédié, le Parc propose 3 dispositifs.

Le mobilier simple pour banderoles

Cette structure peut être composée de 1 à 3 modules selon les besoins de visibilité et d'affichage. Son système d'accroche classique avec des œillets permet d'installer des bâches tendues. Il est souvent utilisé pour l'affichage des activités des associations locales.



Le mobilier tressé pour banderoles

Inspirée du tressage utilisée en vannerie, cette structure en acier permet d'obtenir un fond de décor à intégrer dans un aménagement paysager. L'avantage est de disposer d'un décor lorsqu'elle n'est pas utilisée.



Le porte-drapeau

Il permet un affichage vertical notamment sur des emprises publiques réduites. Il est davantage utilisé par les collectivités qui organisent leurs propres manifestations culturelles, artistiques...



Recommandations

- Limiter le nombre de dispositifs à des secteurs stratégiques de passage des usagers de la route pour éviter la surenchère d'affichage contre-productif pour la valorisation d'un territoire.

- Intégrer les mobiliers horizontaux à l'appui d'un bâti, d'un boisement ou d'un aménagement paysager pour éviter leur superposition avec une vue dégagée sur un espace ouvert qui porterait atteinte au paysage urbain.

- Limiter les messages (nature, date, lieux) sur la banderole en ne gardant que les informations principales pour garantir une bonne lecture des informations. Les détails sont souvent illisibles et peu lus. La taille des banderoles et du mobilier peuvent donc être réduits d'autant plus s'ils sont implantés en bordure de voie circulée. Une bonne communication s'appuie sur différents médias et supports.

- Limiter la durée d'installation des banderoles pour permettre à tous les événements d'être affichés (installées 3 semaines maximum avant et retirées 1 semaine maximum après l'évènement).

La signalétique des parcs d'activités

Un repérage par couleur et une signalétique adaptée

Les intercommunalités en charge de l'économie sur le territoire du Parc naturel régional de Brière, ont mis en place leur charte de signalétique dans les parcs d'activités qu'elles gèrent. La recherche de la qualité s'est aussi portée sur l'amélioration de la lisibilité et le repérage du parc d'activités et de ses entreprises, grâce à la mise en place de différents dispositifs de signalétique adaptée : totems d'entrée, relais d'informations services avec plan du parc et aire de stationnement, découpage du parc en secteurs géographiques de couleurs, identification des rues et des entreprises par numéro postal, signalétique de rue...

Les dispositifs sont à adapter selon l'environnement.



RIS connecté de la zone d'activités de Brais-Pedras, présentant un repérage des différents secteurs par couleur. Les numéros et les plaques des rues sont également repérées avec la teinte du découpage correspondant au plan. Ce RIS est implanté sur le parking d'entrée de la ZA.



Plaques de rue et SIL (ZA Brais-Pedras) Cheminement à suivre pour rejoindre l'entreprise en fonction du code couleur du secteur et du nom de la rue où elle est implantée.



Numéro de rue (Brais-Pedras)

Une logique de jalonnement

Pour accueillir les visiteurs, un **totem** est implanté en entrée de zone d'activités.

Un ou plusieurs **RIS** selon la taille du site, sont installés près d'une aire de stationnement aux entrées de la zone. Ils permettent de localiser le secteur où se rendre via un code couleur et de se repérer facilement ainsi que l'entreprise recherchée.

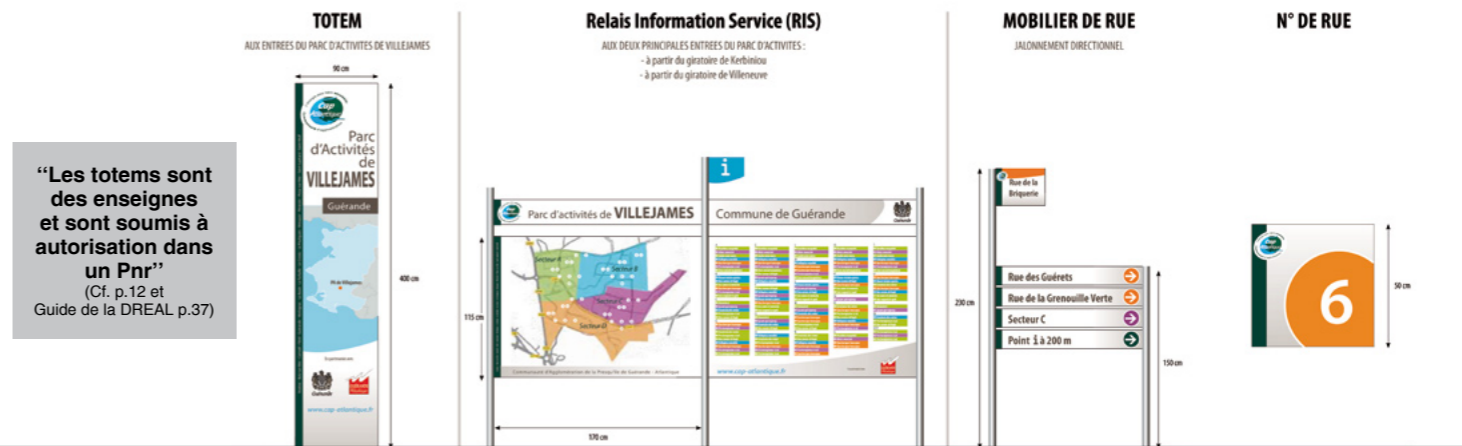
La **SIL** suit le même code couleur que sur le RIS assurant le cheminement à suivre pour rejoindre l'entreprise. Souvent les mentions indiquent le nom de rues, voire le **numéro de l'entreprise** qui est installé à son entrée (couleur repère et numéro en fonction de la localisation de l'entreprise).



Pour les zones d'activités de taille plus réduite, il n'est pas nécessaire d'utiliser différents codes couleur. La teinte choisie sera déclinée sur les numéros de rues.

Totem d'entrée de la zone d'activités d'Aignac

Extrait de la charte de signalétique de CAP Atlantique



“Les totems sont des enseignes et sont soumis à autorisation dans un Pnr”
(Cf. p.12 et Guide de la DREAL p.37)

Soigner les implantations

- Limiter le nombre de dispositifs à des secteurs stratégiques de passage des usagers de la route pour éviter la surenchère d'affichage.

- Pour les totems, leur implantation est à proscrire en bordure directe de la zone, impactant le paysage de ses abords. Le jalonnement directionnel permet aux usagers d'y accéder. Le totem permet de confirmer son arrivée sur le site recherché.

- Les dispositifs (RIS, Totems) doivent être implantés de manière à maintenir une vue dégagée sur un espace ouvert.

- Il est préférable de les positionner à l'appui d'un mur, d'une haie ou d'un boisement. Si l'espace aménagé est vaste, il est recommandé d'aménager ses abords pour le rendre attractif et donner une cohérence paysagère à l'aménagement d'ensemble.

- Les RIS doivent être accessibles aux piétons, PMR et être associés à un espace de stationnement.

Entretien et actualiser les informations

- Pour actualiser le panneau, les informations peuvent être imprimées sur un adhésif collé sur un panneau en alucomposite placé sous verre. La qualité de la vitre est importante pour éviter la condensation et la dégradation du panneau imprimé.

- Le mobilier doit être régulièrement entretenu et les informations mises à jour.

Construire sa stratégie de communication et diversifier les outils

L'affichage extérieur est un moyen parmi d'autres d'être identifié, parfois essentiel mais souvent limité. Presse écrite, radio, affichage, site internet, réseaux sociaux... font partie de la multitude d'outils de communication. Mais comment choisir lesquels utiliser ? Chacun comporte ses spécificités, ses atouts, ses avantages et ses limites. Comment définir les supports qui répondent le mieux aux cibles, objectifs, enjeux tout en tenant compte des contraintes et du budget.

C'est pourquoi le Parc naturel régional de Brière et ses partenaires institutionnels encouragent les professionnels à construire leur stratégie de communication pour utiliser les outils les plus adaptés pour se faire connaître et pour communiquer sur leurs activités.

Comment construire sa stratégie de communication

Il suffit :

- de cibler sa clientèle ou son public et connaître son écosystème commercial, d'entreprises et institutionnel (complémentarités, partenaires, appuis, réseaux...);
- d'identifier les actions à mettre en place et à planifier.

Comment se former ?

La CCI et la CMA de Loire Atlantique proposent des interventions et des formations dédiées aux professionnels pour :

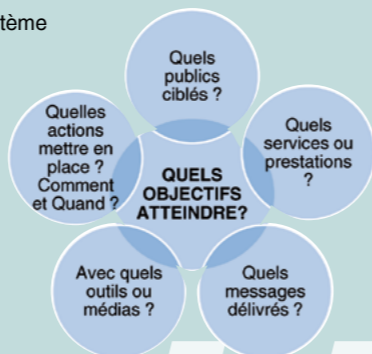
- construire son plan de communication
- découvrir un panel d'outils de communication
- identifier les solutions pour rendre ses activités visibles

Formules proposées :

- **Formation collective** : les bases pour construire sa stratégie de communication, travailler sur plusieurs projets.
- **Formations individuelles** : mettre en place des outils : réseaux sociaux, référencement local, identité visuelle, créer son site Internet, créer et gérer sa boutique en ligne...
- **Formations « sur-mesure »** peuvent être établies pour répondre à tous les besoins.

A retrouver sur les sites Internet :

- <http://nantesstnazaire.cci.fr/performance-interne/optima-referencement-local>
- <http://nantesstnazaire.cci.fr/formation-web-et-culture-numerique>
- <http://www.artisanatpaysdelaloire.fr/se-former-pour-lavenir>



Exemples d'outils et d'actions de communication et de marketing

- Créer son site web ou sa page sur les réseaux sociaux (Facebook, instagram, Google +, Twitter...).
- Réaliser un référencement sur Internet (référencement payant ou naturel).
- Réaliser un référencement local sur des annuaires (ciblés, pages jaunes) et sur des applications numériques (google My Business, Waze, Here Map, Viamichelin, Mappy...).



- Développer des actions pour se faire connaître : salons professionnels, presse locale, bouche à oreille et réseaux, bulletin municipal... en s'appuyant sur les initiatives locales (ex : Marque Valeurs Parc, Amis et Ambassadeurs, marchés locaux, marque de territoire autres réseaux...).

- Réaliser des documents (flyers, affiches, plaquette) en fonction des publics ciblés (à envoyer à ces mailings et/ou à distribuer ou déposer dans les sites fréquentés).

- Mettre en valeur son établissement, ses abords, sa devanture commerciale pour mettre en avant son activité.

- Faire appel à des professionnels locaux pour les besoins de son activité, c'est aussi valoriser les savoir-faire du territoire (enseignes, supports de communication ou objets usuels, services...).

- Proposer des actions commerciales et de fidélisation.

- S'engager dans des démarches qualité (labels, Marque Valeurs Parc...).






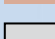
CCI NANTES ST-NAZAIRE



Chambres de Métiers et de l'Artisanat
Région Pays de la Loire
Loire-Atlantique



Carte du territoire

-  Périmètre du Parc naturel régional de Brière
-  Communes ayant adopté un règlement local de publicité (RLP)
-  Publicité interdite hors agglomération et en agglomération (sauf dérogation prévue par le RLP, sous conditions)
-  Publicité en agglomération soumise à la réglementation Nationale (toute publicité interdite hors agglomération)



Vos interlocuteurs

DDTM (Direction Départementale des Territoire et de la Mer) **de Loire Atlantique** : Instruction des demandes d'implantation des dispositifs publicitaires et enseignes. Pouvoir de police de l'affichage (hors commune dotée d'un RLP)

DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) **des pays de la Loire / UDAP** (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) : Avis ou accord sur les sites relevant de leurs compétences.

Intercommunautés : Interlocuteur privilégié pour les parcs d'activités communautaires.

Communes : Informations auprès des pétitionnaires pour les demandes d'enseignes et d'affichage. Instruction et autorisations des demandes d'implantation des dispositifs publicitaires et enseignes et pouvoir de police de l'affichage (si dotée d'un RLP). Instruction des demandes d'autorisations de signalisation routière, SIL, RIS... sur routes communales

DIR (Direction Interdépartementale des Routes) **Ouest** : Instruction des demandes d'autorisations de signalisation routière sur routes nationales

Conseil Départementale de Loire Atlantique : Instruction des demandes d'autorisations de signalisation routière et SIL sur routes départementales

Parc naturel régional de Brière : Recommandations sur les démarches, diagnostics et amélioration de la signalétique et de l'affichage extérieur, et sur les outils et supports de communication

CCI (Chambre des Commerces et de l'industrie) / **CMA** (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) : Information et formations auprès des acteurs économiques

Vos ressources / Sites internet

DDTM de Loire Atlantique : rappels réglementaires et fichiers Cerfa
<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/>

DREAL des Pays de la Loire : Guide des enseignes.
<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

Pnr de Brière : démarche, programme d'actions, synthèse et documents
<http://www.parc-naturel-briere.com/>

CCI :
<http://nantessnazaire.cci.fr/formation-web-et-culture-numerique>
<http://nantessnazaire.cci.fr/boutique/formation-continue>

CMA :
<http://www.artisanatpaysdelaloire.fr/se-former-pour-lavenir>

Le guide national sur la réglementation :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Le guide la Signalisation d'Information Locale, CERTU, 2006, peut être commandé sur la page suivante (pour 20€)
<http://www.certu-catalogue.fr/signalisation-d-information-locale.html>

L'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) actualisée comprenant des précisions techniques
<http://www.equipementsdelaroute.equipement.gouv.fr>

Notes :

Two columns of horizontal dotted lines for taking notes.

CHARTRE DE LA SIGNALÉTIQUE

Guide pratique du Parc naturel régional de Brière



Actualités du Parc :

Retrouvez nous sur :
<http://www.parc-naturel-briere.com>

et sur les réseaux :



 **PEFC** 10-32-3010 / Certifié PEFC / pec-france.org



N° ISBN : 978-2-9550489-6-2
EAN : 9782955048962



9 782955 048962

Conception : Réponses  Associées - RCS BREST - Tél : 02 98 46 71 80

Crédits photos :
A. Mahé (couverture), Pnr de Brière, Atelier 360°,
DREAL Pays de la Loire, Réponses associées.



PREFÊTE DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE